

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 10 MARS 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le vendredi 10 mars 2017 à 15h00, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers, Vincent Mainville, Jean-Pierre Allard, Jérôme St-Louis et Yves Germain.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 15H00.

2017-03-12
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jérôme St-Louis
Appuyé par Yves Germain
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Barrage du Parc Georges-Painchaud – Programme FPC
- 3) Levée de la séance

Adoptée

2017-03-13

2. BARRAGE DU PARC GEORGES-PAINCHAUD – PROGRAMME FPC

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance du guide sur les règles et normes du programme FPC, volet 2.4 – Atténuation des catastrophes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a procédé à une analyse de recevabilité du projet auprès du gouvernement fédéral pour une demande de subvention et a reçu une réponse favorable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire pour le projet de la mise aux normes du barrage du Parc Georges-Painchaud;

Il est proposé par Vincent Mainville
Appuyé par Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay demande une subvention de l'ordre de 167 000\$ auprès du Fonds des petites collectivités.

Adoptée

2017-03-14

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jérôme St-Louis
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée. Il est 15h30.

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse